

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1924

Rapport de la Questure, au nom du Bureau, sur la Dotation sénatoriale pour l'exercice 1924.

Bureau : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, Président; LAFONTAINE, MAGNETTE et le baron DESCAMPS, Vice-Présidents; RYCKMANS, DELANNOY, DU BOST, LIBIOULLE, VAN ROOSBROECK et LIGY, Secrétaires.

Questure : MM. DE BLIECK, le baron DE BECKER REMY, VINCK et le baron A. D'HUART.

MADAME, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les prévisions concernant le Budget du Sénat pour 1924.

Comme les années précédentes, ces prévisions ne sont forcément que des indications. Dès le mois d'août, en effet, le Ministère des Finances nous demande de lui faire connaître le montant auquel s'élèvera, pour l'exercice suivant, le poste du Budget des Dotations se rapportant aux besoins du Sénat. Nous sommes donc obligés d'indiquer nos dépenses d'après les évaluations du Budget en cours, sans pouvoir tenir compte des fluctuations constantes des prix qui se manifesteront dans le courant de l'exercice.

C'est la raison principale pour laquelle nous nous voyons obligés de maintenir le chapitre des dépenses imprévues à une somme assez élevée, soit 50,000 francs. Nous espérons clôturer le présent exercice, pour les dépenses ordinaires, sans le secours de crédits supplémentaires.

Pour les traitements de nos fonctionnaires, employés et agents, nous serons forcés cependant de réclamer un nouveau subside, si nous voulons assurer à ces derniers des rétributions en rapport avec les modifications profondes survenues dans les besoins matériels de la vie.

Nous attendons pour cela les propositions que fera prochainement le Gouvernement en faveur de ses fonctionnaires. Nous étudierons celles-ci avec le plus grand soin et avec la ferme volonté d'accorder à tous nos collaborateurs une rémunération suffisante. Nous tiendrons compte également des charges que doivent supporter les familles nombreuses.

A ce propos, il faut remarquer que le nombre de fonctionnaires, employés et agents est le même qu'en 1914, bien que généralement le travail ait triplé.

Le total du présent budget est à peu près égal à celui de l'an dernier, augmenté d'un crédit supplémentaire de 175,000 francs. Ce crédit fut nécessité par l'impression des documents du Sénat, — dont le nombre et l'importance croissent d'année en année; — par la réimpression de ces documents et par les abonnements payants au *Moniteur* et à ses annexes, au profit des sénateurs et des sénateurs suppléants. Précédemment ces deux dernières dépenses relevaient du Ministère de la Justice.

Enfin, l'adaptation des traitements des membres des services non permanents à leurs prestations de plus en plus nombreuses, nous imposa aussi de nouvelles charges.

Le Budget de 1923 fut clôturé à la somme de 1,833,000 francs; celui-ci s'élève à 1,886,000 francs, soit une différence, en plus, de 47,000 francs qui servit à octroyer un mois supplémentaire de traitement au personnel de la Haute-Assemblée.

Le rapport fait au nom de la Commission de comptabilité sur le Budget de la Chambre des Représentants (n° 117 des documents parlementaires, session 1923-1924), dans son annexe relative à l'organisation du service sténographique, met en cause la Questure et les services administratifs du Sénat.

Afin de relever les inexactitudes contenues dans cette note, qu'il nous suffisît de nous en rapporter à la correspondance échangée entre les Questures des deux Assemblées et de publier le rapport ci-après (auquel il n'est pas fait allusion dans le document de la Chambre), adopté en séance du Bureau du Sénat, le 24 janvier 1924, et transmis, le même jour, à M. le Président de la Chambre.

« Au cours de l'année 1921, la Questure prévoyant que les élections de novembre 1921 amèneraient au Sénat des membres qui s'exprimeraient en langue flamande, décida d'organiser un concours pour recruter des sténographes bilingues, comme la Chambre l'avait fait précédemment. Le service sténographique, en effet, ne comptait, à cette époque, qu'un seul sténographe susceptible de prendre des discours prononcés en flamand.

» Le concours eut lieu, le 9 avril 1921. Cinq candidats se présentèrent. Il ne donna aucun résultat. Tous les postulants se montrèrent incapables de saisir correctement un discours prononcé en français et un discours prononcé en flamand.

» Cependant, la Questure ne cessa pas ses investigations et, au cours de l'année 1922, plusieurs candidats furent autorisés, à titre d'essai, à suivre les débats pendant quelques séances, à la table des sténographes. Aucun candidat ne put être retenu.

» Afin de faciliter le recrutement des sténographes bilingues, il fut alors proposé au Bureau — qui se rallia à cet avis — d'accorder à ceux-ci une augmentation de traitement de 10 p. c.

» Nous fûmes contraints ensuite, pour parer aux nécessités du service, de nous adresser à un sténographe bilingue de la Chambre, qui venait d'être pensionné. Malgré les conditions avantageuses qui lui furent offertes, il n'accepta pas.

» Comme la Questure s'y attendait, plusieurs observations furent faites, tant en séance publique que personnellement aux Questeurs. Des discours flamands durent être reproduits aux *Annales* d'après le texte recueilli par le *Compte rendu analytique*.

» M. Dehoull, directeur du service sténographique du Sénat, et ses collègues du service sténographique de la Chambre des Représentants, exami-

nèrent alors la question et proposèrent d'organiser un service de sténographie bilingue commun aux deux Assemblées.

» Ils remirent, à ce sujet, une note très complète, établissant les avantages du système, tant au point de vue sténographique qu'au point de vue pécuniaire. En effet, ce service commun diminuait d'une unité le nombre total des sténographes bilingues (par le non remplacement du sténographe pensionné de la Chambre des Représentants), grâce au concours du sténographe bilingue du Sénat, et laissait, malgré l'indemnité supplémentaire accordée aux sténographes bilingues, une économie de 4,000 francs par an.

» Après que cette méthode eut fonctionné pendant trois semaines, sans un seul accroc, MM. les Questeurs de la Chambre des Représentants furent invités à se réunir avec nous, afin de prendre une décision. Préalablement, le projet élaboré par les chefs des services sténographiques de la Chambre et du Sénat leur avait été transmis. La réunion eut lieu le 1^{er} mars 1923. MM. les Questeurs de la Chambre ne se rallièrent pas de prime abord à ces propositions. Ils déclarèrent, en outre, qu'à leur avis, le recrutement des sténographes bilingues ne présentait guère de difficulté.

» Néanmoins, devant notre insistance pour l'instauration d'un service en commun de sténographie bilingue, ils s'engagèrent à examiner à nouveau notre proposition et à nous faire part, lors d'une nouvelle réunion, du résultat de leurs délibérations.

» Le 25 avril 1923, répondant à une motion d'ordre, faite en séance publique par M. le Député Declercq, au sujet du projet que nous avions soumis à l'approbation de MM. les Questeurs de la Chambre, M. De Bue déclara : « que dans la plénitude de leur compétence, les Questeurs de la Chambre » avaient jugé que le projet qui leur était proposé ne pouvait pas leur agréer » et qu'ils l'avaient rejeté ».

» Très surpris en apprenant, par la lecture du *Compte rendu analytique* de la Chambre, la déclaration ci-dessus, le 9 mai, nous écrivions une lettre à nos honorables Collègues, dans laquelle nous les priions de nous dire si la réponse faite, en séance publique, par M. De Bue et indiquant que la Questure de la Chambre s'était prononcée dans un sens négatif, était bien la décision définitive qu'elle avait prise.

» Le 17 juillet suivant, soit plus de deux mois après, nos Collègues nous donnaient, dans une longue lettre, les raisons pour lesquelles ils avaient rejeté notre proposition. La seule à en retenir est que, à leurs yeux, ils trouvaient que le système que nous préconisions était tout à notre avantage et non au leur, leur service fonctionnant régulièrement aussi bien pour les discours français que pour les discours flamands.

» Dans l'entretemps, et afin de répondre aux réclamations qui se faisaient plus nombreuses et plus pressantes, un nouvel examen avait eu lieu le 30 juin 1923. Sept candidats se présentèrent. Un seul travail retint l'attention du jury, qui proposa à son auteur de venir se perfectionner, en suivant à la table sténographique, quelques séances de la Haute Assemblée. Eventuellement, si le travail effectué au cours de cet essai donnait pleine satisfaction, l'intéressé pourrait faire l'objet d'une proposition de nomination.

» Ce candidat refusa ces conditions, parce qu'il avait trouvé un autre emploi plus avantageux.

» Le 7 août dernier, M. Dehoul, directeur du service sténographique du Sénat, nous apprenait, par écrit, que M. Linaer venait de donner sa démission de sténographe bilingue à la Chambre des Représentants et qu'il postulait cet emploi au Sénat. L'examen auquel M. Linaer avait été soumis ayant donné entière satisfaction, M. Dehoul proposait sa nomination, et nous transmettait une copie de la lettre de démission de l'intéressé.

(4)

» Le Bureau se réunissait précisément ce-jour là. Nous en profitâmes pour lui proposer, sans tarder, la nomination de M. Linaer, dont les qualités et le savoir répondaient pleinement aux nécessités du service.

» Le Bureau du Sénat pourra se rendre compte par cet exposé que le procédé employé envers nous ne nous avait pas enchantés. Nous aurions pu l'exprimer à nos honorables Collègues en des termes manquant d'urbanité, mais nous nous en sommes abstenus.

» Nous avons pour but, en déposant ces propositions, de faciliter le service sténographique bilingue dans les deux Chambres et d'être ainsi utiles aux deux Assemblées législatives et au Pays.

» Devant le refus qui nous fut opposé, nous avons cru bien faire, en adjoignant à notre personnel des *Annales parlementaires*, un homme n'appartenant plus au personnel de la Chambre des Représentants et libre de tout engagement vis-à-vis de celle-ci.

» Le Bureau de la Chambre connaît assez nos sentiments de courtoisie et de confraternité envers lui pour qu'un manque d'égards ne puisse jamais nous être imputé.

» Qu'il en trouve ici l'assurance formelle. »

Nous sommes certains que la Haute Assemblée approuvera son Bureau et sa Questure, qui n'ont jamais cessé de donner des preuves de la plus grande courtoisie, qui n'ont pris cette décision qu'après avoir multiplié les efforts pour une entente et à la suite de l'inexplicable refus de la part de la Questure de la Chambre.

* * *

Votre Bureau, à l'unanimité, a approuvé les prévisions budgétaires pour 1924. Il vous demande de vous y rallier.

Bruxelles, le 24 ~~janvier~~ 1924.

Juin

Les Questeurs :

J. DE BLIECK.

BARON DE BECKER REMY.

ÉMILE VINCK.

BARON A. D'HUART.

BUDGET 1924.**Dépenses normales.**

I. — Indemnité de remboursement de débours des membres du Sénat, frais de transport (lignes internationales), etc. fr.	620,000 »
II. — Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service, indemnités, secours, etc. fr.	667,000 »
Treizième mois :	56,000 »
Indemnité mobile de vie chère	85,000 »

	808,000 »
III. — Bibliothèque et fournitures de bureau	60,000 »
IV. — Impressions	150,000 »
V. — Publications spéciales :	
1 ^o Réimpression des documents parlementaires	35,000 »
2 ^o Abonnements aux comptes rendus analytiques : <i>Annales, Moniteur</i> et ses annexes	35,000 »

	70,000 »
VI. — Chauffage, éclairage, ventilation, eau.	60,000 »
VII. — Bibliothèque du Parlement (Quote-part du Sénat).	10,000 »
VIII. — Entretien des locaux et du mobilier	20,000 »
IX. — Mobilier	25,000 »
X. — Indemnité en faveur du Secrétariat général de l'Union Interparlementaire pour l'arbitrage international.	1,000 »
XI. — Indemnité en faveur du Secrétariat général du Conseil parlementaire belge du commerce	2,000 »
XII. — Cérémonies publiques	10,000 »
XIII. — Dépenses diverses	50,000 »

Fr.	1,886,000 »
	=====